



**Est
Ensemble**
Grand Paris

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

LE NOMBRE DE CONSEILLERS TERRITORIAUX EN EXERCICE EST DE 80

Séance du 19 novembre 2024

Le Conseil de Territoire, légalement convoqué le 13 novembre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Patrice BESSAC.

La séance est ouverte à 20h29

Etaient présents :

M. Laurent BARON, M. Stephan BELTRAN, Mme Murielle BENSAÏD, M. Patrice BESSAC, M. François BIRBES, M. Smaïla CAMARA, Mme Françoise CELATI, M. Thomas CHESNEAUX, Mme Anne DE RUGY, Mme Catherine DEHAY, M. Luc DI GALLO, Mme Cristel FABRIS, Mme Christine FAVE, M. Frédéric FIOLETTI, Mme Monique GASCOIN, M. Patrick GIBERT, M. Florent GUEGUEN, M. Daniel GUIRAUD, M. Stephen HERVE, Mme Haby KA, Mme Djeneba KEITA, Mme Inès KODAWU, M. Patrick LASCOUX, Mme Christelle LE GOUALLEC, M. Jean-luc LECOROLLER, Mme Julie LEFEBVRE, Mme Alexie LORCA, M. Tristan MARTIN-TEODORCZYK, M. Bruno MARTINEZ, Mme Brigitte MORANNE, M. José MOURY, M. Jean-Claude OLIVA, M. Bruno REBELLE, Mme Julie ROSENCZWEIG, M. Abdel-Madjid SADI, M. Olivier SARRABEYROUSE, Mme Samia SEHOUANE, M. Olivier STERN, Mme Lisa YAHIAOUI.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

M. AMELLA (pouvoir à Mme DE RUGY), M. BARTHOLME (pouvoir à M. GIBERT), M. BENHAROUS (pouvoir à M. BARON), Mme BERLU (pouvoir à Mme ROSENCZWEIG), Mme BONNEAU (pouvoir à M. BIRBES), Mme CALAMBE (pouvoir à Mme FABRIS), M. CHEVAL (pouvoir à M. CAMARA), M. DECHY (pouvoir à Mme LEFEBVRE), M. GALERA (pouvoir à Mme BENSAÏD), M. JAMET (pouvoir à Mme MORANNE), M. LAMARCHE (pouvoir à M. BELTRAN), M. LE CHEQUER (pouvoir à M. BESSAC), Mme LE GOURRIEREC (pouvoir à Mme LORCA), M. MBARKI (pouvoir à M. STERN), M. MOLOSSI (pouvoir à M. DI GALLO), Mme NICOLLET (pouvoir à M. LASCOUX), Mme RODRIGUES (pouvoir à Mme LE GOUALLEC), M. SAGKAN (pouvoir à M. HERVE), Mme TERNISIEN (pouvoir à Mme DEHAY), Mme RUDIN (pouvoir à M. REBELLE).

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI, M. ALOUT, M. COULIBALY, M. DI MARTINO, Mme DUPOIZAT, M. ETILLIEUX, M. GORY, Mme HEUGAS, M. JOHNSON, M. KARMAOUI, M. KERN, Mme KERN, Mme KONE, Mme LE PROVOST, M. LOISEAU, Mme MAZE, M. MONOT, M. PRIMAULT, M. PRUVOST, Mme TRBIC, Mme TRIGO.

Secrétaire de séance : Julie ROSENCZWEIG

CT2024-11-19-32

Objet : Pantin - ZAC Centre-ville - suppression de la ZAC.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-1 à L.311-8 et R.311-12

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncières d'intérêt métropolitain ;

VU la délibération du Conseil municipal de Pantin du 29 avril 2003 approuvant le dossier de création de la ZAC Centre-Ville ;

VU la délibération du Conseil municipal de Pantin du 27 juin 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Centre-Ville et le programme des équipements publics ;

VU la délibération du Conseil municipal de Pantin du 16 décembre 2010 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC Centre-Ville ;

VU la délibération du Conseil municipal de Pantin du 31 mars 2011 désignant la SEMIP comme aménageur chargé d'exécuter la concession d'aménagement de la ZAC Centre-Ville ;

VU le traité de concession d'aménagement de la ZAC Centre-Ville signé entre la commune de Pantin et la SEMIP le 3 mai 2011 et notifié à la SEMIP le 5 mai 2011 ;

VU la délibération CT2019-11-19-34 du Conseil de territoire d'Est Ensemble du 19 novembre 2019 approuvant la convention de transfert de l'opération d'aménagement ZAC Centre-Ville et la convention tripartite de subventionnement associée, signés le 18 novembre 2020 ;

VU la délibération CT2019-11-19-35 du Conseil de territoire d'Est Ensemble du 19 novembre 2019 approuvant le second dossier de réalisation modificatif de la ZAC Centre-Ville et le programme des équipements publics ;

VU les 10 avenants au Traité de Concession de la ZAC, dont le dernier a été approuvé par le Conseil Municipal le 13 décembre 2023 et par le Conseil de Territoire d'Est Ensemble le 15 novembre 2023 ;



VU la délibération du Conseil de Territoire de ce jour approuvant l'avenant n° 11 au traité de concession d'aménagement, portant sur la clôture de la concession d'aménagement avec la SEMIP pour la ZAC Centre-Ville à Pantin ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Pantin en date du 17 octobre 2024 donnant un avis favorable à la suppression de la ZAC Centre-Ville ;

CONSIDERANT le rapport de présentation de suppression de la ZAC exposant les motifs et effets induits de la suppression de la ZAC Centre-Ville à Pantin, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT le constat de l'achèvement de l'opération d'aménagement ;

CONSIDERANT par conséquent que le périmètre, le programme global prévisionnel des constructions et le régime de la ZAC au regard de la taxe locale d'équipements ne sont plus d'actualité ;

CONSIDERANT que MM KERN, AMELLA et MONOT et Mme BERLU ne prennent pas part au vote ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 57

M. AMELLA et Mme BERLU ne prennent pas part au vote

APPROUVE la suppression de la zone d'aménagement concerté Centre-Ville sur la commune de Pantin, sur la base du rapport de présentation de la clôture qui expose les motifs de la suppression, annexé à la présente délibération ;

PRECISE que la suppression de la ZAC a pour effet de rétablir le régime de droit commun de la perception de la taxe d'aménagement sur son périmètre ;

PRECISE que la présente délibération fera l'objet de publicité et d'information édictée par l'article R.311-5 du code de l'urbanisme :

- La délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public territorial Est Ensemble.
- Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs.
- Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier de suppression de la ZAC pourra être consulté.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

PATRICE BESSAC

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »

